



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

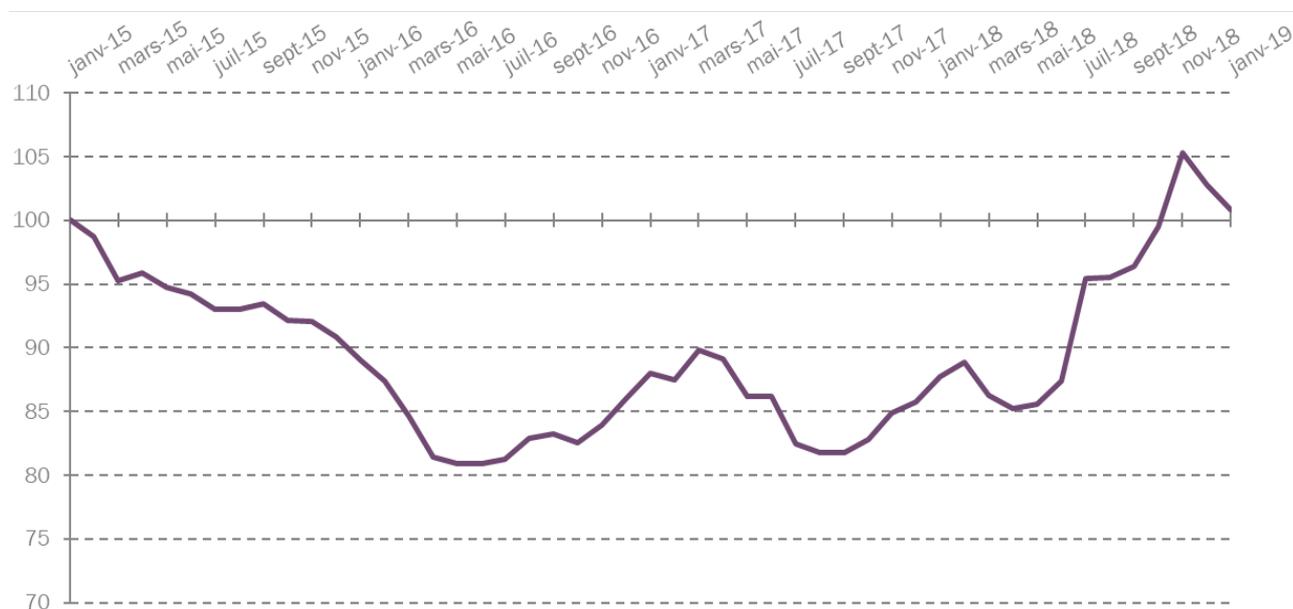
13 décembre 2018

Baisse de 1,9% des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE au 1er janvier 2019

Au 1er janvier 2019, les tarifs réglementés d'ENGIE baissent de 1,9% par rapport au barème en vigueur, depuis le 1^{er} décembre 2018. Cette baisse est de 0,6% pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 1,2% pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 2% pour les foyers qui se chauffent au gaz. Ces baisses s'expliquent par la diminution des prix d'importation observés sur les marchés de gros.

Les évolutions du barème des tarifs réglementés de vente de gaz naturel hors taxes et CTA d'Engie représentent une hausse cumulée du tarif moyen de 0,8% depuis le 1er janvier 2015.

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1er janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



Aujourd'hui, 42% des sites résidentiels, soit 4,47 millions sur un total de 10,7 millions sont au tarif réglementé de vente de gaz.

Pour rappel : 99% du gaz naturel consommé en France est importé.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.